



ONATEL-SA : Assemblée Générale Ordinaire

AVIS DE MODIFICATION DE DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La Présidente du Conseil d'Administration de ONATEL-SA porte à la connaissance de l'ensemble de ses actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire initialement prévue pour se tenir le 12 avril 2017 est reportée au 14 avril 2017 A ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU - BURKINA FASO, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
4. Nomination de commissaire aux comptes titulaire ;
5. Nomination de commissaire aux comptes suppléant ;
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Lhoussine OUSSALAH en qualité d'administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI en qualité d'administrateur ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation-Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site web de ONATEL-SA (www.onatel.bf) ou appeler au 25 49 44 49 ou encore 25 49 45 31.

Le projet de texte de résolutions suivantes sera présenté à l'Assemblée :

1^{ère} Résolution : Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA de l'exercice clos au 31 décembre 2016 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016,

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 24 043 620 666 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

2^{ème} Résolution : Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3^{ème} Résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2016 dégage un résultat net bénéficiaire de 24 043 620 666 FCFA.

Compte tenu de l'existence de primes liées au capital distribuables pour un montant total de 13 398 046 FCFA, le Conseil d'Administration propose de distribuer 24 055 000 000 FCFA de dividendes.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net de l'exercice : 24 043 620 666 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Primes liées au capital : 13 398 046 FCFA
- Affectation aux dividendes : 24 055 000 000 FCFA
- Primes liées au capital après affectation : 2 018 712 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 24 055 000 000 FCFA à raison de 707,5 FCFA brut pour chacune des 34 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1er juin 2017.

Conformément aux dispositions du Code des Impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRVM ressort donc à 619,0625 FCFA.

4^{ème} Résolution : Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, a pris note du décès de Madame Françoise Toe, Commissaire aux Comptes titulaire au sein du cabinet « SECCAPI » décide, et ce conformément aux statuts de la Société, son remplacement par le Commissaire aux Comptes suppléant à savoir le cabinet FIDAF (Fiduciaire africaine d'expertise comptable et d'organisation) représenté par Monsieur Siaka TRAORE, pour la durée restante du mandat du Commissaire aux Comptes décédé, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

5^{ème} Résolution : Nomination du Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer le cabinet World Audit représenté par Monsieur Nabassom Salif OUEDRAOGO en tant que Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du cabinet FIDAF pour la durée restante du mandat du Commissaire aux Comptes sortant, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

6^{ème} Résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Lhoussine OUSSALAH, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Lhoussine OUSSALAH, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Brahim BOUDAOU, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

7^{ème} Résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Abdel-Aziz EZZITI, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Rita LAICH, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

8^{ème} Résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.